
FICHE DE LOCATION DE LA TENUE SKI CLUB DE BESSE

2017



2018

Fiche à lire et remplir soigneusement :

Votre Nom (Parent ou Majeur) : _____ Votre Prénom : _____

- 1- En adhérent au Ski Club de Besse vous acceptez son règlement intérieur et les conditions d'adhésion.
- 2- Pour cette nouvelle saison 2017/2018 et pour les suivantes, le Ski Club de Besse réuni en Bureau de Direction et en Commission Alpine ont décidé de renouveler le principe innovant de « location de Tenue Club » pour ses adhérents des groupes Compétitions Ski Alpin. Ceci dans le but d'aider les familles et augmenter sa visibilité.
- 3- En devenant **membre des Groupes Compétitions**, le compétiteur s'engage à représenter notre Club, notre Commune, notre Station, et notre Sport. Ceci est représenté non seulement par un comportement exemplaire mais aussi par la visibilité de notre club et donc **du port OBLIGATOIRE de la tenue** défini par la Commission Alpine du Ski Club et le Bureau Directeur du Ski Club de Besse.
- 4- Les jeunes qui étaient au Préclub la saison passée ne sont pas concernés par la tenues sauf ceux qui « montent » en groupe compétition.
- 5- Les tenues sont louées à la Saison.
- 6- La « Tenue » a été définie de la façon suivante :
 - De U10 à U16 --> VESTE** du Ski Club **OBLIGATOIRE** (Orange et noire modèle à partir de 2014/2015)
 - De U18 et supérieur --> SOFTSHELL** du Ski Club **recommandée** (modèle à partir de 2014/2015)
- 7- Le montant de la location a été défini de la façon suivante :
 - a. **Pour la Veste du Ski Club : 60€TTC/compétiteur**
 - b. **Pour la Softshell du Ski Club : 30€TTC/compétiteur**
- 8- Le port d'un de ces 2 éléments sera OBLIGATOIRE pour être accepté en cours de ski et lors des remises de prix (podiums) ou lors de toute manifestation sportive organisée par le Ski Club, la Station et bien sûr lors des courses FFS. Note : Pour les compétiteurs sélectionnés par le Comité d'Auvergne de Ski Alpin, la tenue Comité prime sur la tenue Ski Club de Besse.
- 9- Les tenues seront fournies lors de la Réunion de Début de Saison contre un chèque de Caution de 120€ pour les Veste et 60€ pour les SOFSHELL (non encaissé). Chaque tenue sera identifiée avec une traçabilité (numéro de série) et un « inventaire d'état ».

10- L'adhérent s'engage à porter/laisser apparent les logos/écussons des sponsors qui auront été validé par Le Bureau Directeur. AUCUN AUTRE SPONSOR non validé par le Bureau Directeur ne pourra être affiché/mis sur les tenues sous peine de retrait de la tenue et de sanctions (respect des sponsors !).

11- Les adhérents qui ont acheté la tenue en 2014/2015 pourront remettre leur tenue dans le circuit de la location et louer une nouvelle tenue.

12- Les tenues seront restituées lavées par l'adhérent en fin de saison lors de l'Assemblée Générale 2018, la Caution rendue OU diminuée des Frais pour les éventuels dégâts constatés.

13- Un règlement détaillé signé par l'adhérent sera fourni lors de la remise de la « Tenue ».

14- La Commission Alpine ou, le cas échéant, le bureau directeur sont les seules autorités à pouvoir trancher tout cas particulier par la suite.

15- Attention, nouvelles tenues louées dans la limite du stock penderie et des retours de location

NOM : _____ Prénom(s) du/des enfant(s) : _____

	QUANTITE	TAILLE (pour information)	AGE (pour information)	MONTANT LOCATION	CAUTION**
VESTE :				60€ x.....	120€ x.....
SOFSHELL :				30€ x.....	60€ x
				TOTAL*	(A) (B)

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE SANS RESERVE LES POINTS CI-DESSUS ET REGLE LE MONTANT QUE JE DETAILLE CI-DESSUS POUR LA DEMANDE DE LOCATION DE TENUE*

Fait à _____ Le : ____/____/____

Signature :

avec la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

***Vous devez donc fournir avec votre dossier d'inscription :** 1 chèque pour le montant global de la location **(A)**
1 chèque de caution par tenue **(B)**

Ce document rempli et signé.

****Note :** Les chèques de Caution ne seront pas encaissés lors de la remise de tenue. En fin de saison, si la tenue n'est pas rendue dans un état correct tel qu'il sera défini dans le « Règlement détaillé », la caution pourra être encaissée et/ou diminuée des frais de vétusté.

